

FÉDÉRATION FRANÇAISE DE PÉTANQUE ET JEU PROVENÇAL

Agréée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative



RÈGLEMENT COUPE DE MEURTHE-ET-MOSELLE & CONSOLANTE

Article 1 – La participation à la Coupe de Meurthe-et-Moselle des clubs est exclusivement réservée aux associations régulièrement affiliées au Comité de Meurthe-et-Moselle de la FFPJP. **Il est appliqué le règlement de jeu officiel de la FFPJP et le règlement national de la coupe de France, avec les aménagements ci-dessous.**

Article 2 – Chaque club, peut engager autant d'équipes qu'il le souhaite composées chacune de 6 à 8 joueurs licenciés à la F.F.P.J.P. En cas de nombre impair d'équipes engagées, l'équipe vainqueur de la coupe l'année précédente est exempte au premier tour. En cas de tour préliminaire les deux équipes finalistes de l'année précédente seront exemptées de ce tour. Une équipe exemptée d'un tour jouera obligatoirement le tour suivant.

La composition des équipes est faite par les clubs qui peuvent procéder à tous changements à chaque phase y inclure des joueurs issus de l'équipe ayant évolué et perdu en Coupe de France.

Un même club qui a inscrit plusieurs équipes ne peut en aucun cas remettre les joueurs d'une équipe éliminée dans chacune des équipes encore en compétition.

Article 3 – La Coupe de Meurthe-et-Moselle est placée sous la responsabilité de la Commission Technique et Sportive qui procède, notamment, à la centralisation des inscriptions, des résultats, et aux tirages au sort des matchs et des lieux. Cette Commission est également souveraine pour trancher d'éventuels litiges. Les dates des rencontres seront inscrites au calendrier, aucune dérogation ne sera acceptée.

Article 4 – Les rencontres se déroulent par élimination directe, selon les textes et règlements officiels de la FFPJP et en application des dispositions particulières à la Coupe de Meurthe-et-Moselle qui figurent dans le présent règlement.

Les perdants du tour préliminaire ainsi que ceux du premier tour, **à l'exception des équipes forfaits**, disputeront la coupe consolante intitulée : "COUPE DU COMITÉ 54" qui se déroulera aux mêmes dates que la coupe principale. Pour faciliter le déroulement de la compétition, les clubs sont regroupés sur des sites les plus adaptés. Les éliminatoires seront organisées, la même journée, sur tous les sites.

Il est fait obligation aux clubs organisateurs de tracer les terrains nécessaires suivant le nombre de matchs à jouer.

Article 5 – Les rencontres de la Coupe de Meurthe-et-Moselle figurent au calendrier officiel du CD 54. Elle qualifie le vainqueur à la coupe du GRAND EST.

Le vainqueur et le finaliste recevront une indemnité révisable chaque année.

Les équipes finalistes de la coupe de Meurthe et Moselle et de la coupe du comité 54 se verront récompensées chacune par une coupe avec inscriptions (vainqueur ou finaliste) date et nature de la compétition. Ces coupes seront offertes par le comité départemental 54.

Article 6 – Les équipes sont placées sous la direction d'un capitaine joueur.

Article 7 – Avant le début de la rencontre, les Responsables des équipes doivent déposer leurs licences et celles de leurs joueurs à la table de marque. Celles-ci leur seront rendues à la fin de la compétition. Afin de vérifier la validité des licences, un ordinateur avec son lecteur seront fournis par le club organisateur sur chaque site. L'arbitre doit s'assurer de la validité des licences des clubs qui participent à cette compétition.

ANNULE ET REMPLACE TOUT DOCUMENT ANTERIEUR

Article 8 – Le remplacement d'un joueur est interdit après le dépôt des noms et des licences à la table de marque. S'il manque un ou deux joueurs à une équipe, elle peut néanmoins jouer la rencontre, l'équipe adverse gagnant d'office les parties correspondantes.

Un joueur arrivant en retard pourra participer au cycle en cours, mais en subissant les pénalités prévues par le règlement de la coupe de France.

Forfait :

Est considéré comme forfait une équipe composée de moins de 4 joueurs.

Une équipe « forfait » voit son club pénalisé d'une amende de 100 € payable au CD54 après facture établie.

Si une de ses équipes déclare forfait, le club a pour obligation de prévenir son adversaire, le club organisateur et le CD 54 par téléphone et par mail au plus tard la veille de la rencontre.

Le montant des *amendes* est reversé de la façon suivante :

✚ au club ayant subi le forfait (**non prévenu**) pour les journées à 1 seul match.

Article 9 – Le tirage au sort des parties s'effectue directement sur la feuille de match en respectant la mixité des équipes.

Article 10 – Un jury doit être constitué et affiché avant le début de la compétition. Il est impératif de réunir le jury en cas de litiges signalés. La composition du jury est la suivante : l'arbitre principal ainsi que les capitaines de chaque équipe du groupe, moins les concernés par l'affaire au moment de la réunion (ceux-ci peuvent être entendus comme témoins).

Article 11 – A la fin de la rencontre, la feuille de match vérifiée sera signée par les deux capitaines et l'arbitre. Le club organisateur adressera cette feuille dans les 48 heures, au Comité Départemental 54.

Article 12 – Pour chaque site, un arbitre sera désigné par la commission d'arbitrage. Les frais d'arbitrage sont à la charge du club organisateur au tarif usuel en vigueur.

Ce règlement proposé par la Commission Technique et Sportive, a été adopté par le Comité Départemental 54, le 11 août 2020.

**Pour le Comité Départemental 54
La Présidente**

**Pour la Commission Technique et Sportive
Le Responsable**

Patricia Pidal

Bernard Guéricolas

ANNULE ET REMPLACE TOUT DOCUMENT ANTERIEUR